



## Fonds de Solidarité Logement Mise en jeu de la garantie de loyer

→ Fiche pratique

## Une mise en jeu de la garantie de loyer, c'est quoi ?

Si j'ai obtenu une garantie de loyer par le FSL à l'entrée dans mon logement, j'ai signé une convention de garantie d'impayés de loyer.

En cas de difficulté, le FSL m'aide à payer ma part à charge de loyer (montant du loyer – montant de l'aide au logement versé par la CAF). Le FSL peut prendre en charge jusqu'à 12 parts à charge sur la durée de la convention (3 ans).

En cas de besoin, je dois alors faire une demande de mise en jeu de la garantie FSL.

À noter, la convention de garantie de loyer m'engage à des obligations, notamment la reprise du paiement de loyer. Si je ne la respecte pas, je m'expose à des poursuites, c'est-à-dire que la MEL peut me demander de rembourser la totalité des sommes données par le FSL.

## Sous quelles conditions ?

- J'ai obtenu une garantie loyer par le FSL à l'entrée dans mon logement.
- J'ai obligatoirement signé les conventions transmises par le FSL suite à l'accord d'aide à l'accès.

## Pièces obligatoires à fournir pour déposer une demande de mise en jeu de la garantie

- Courrier de demande de mise en jeu précisant le nombre de mois sollicités.
- Quittances de loyer des mois concernés par la mise en jeu de la garantie.
- Relevé de compte bailleur reprenant la dette depuis son commencement.



## Où trouver les informations ?

En me rendant sur le site de la MEL  
[mesdemarches.lillemetropole.fr](https://mesdemarches.lillemetropole.fr)  
Habitat/Logement  
FSL -Demande de Fonds de Solidarité Logement

## MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies  
CS 70043  
59040 Lille Cedex  
T. +33 (0)3 20 21 22 23

■ [lillemetropole.fr](https://lillemetropole.fr)

